

Le socle commun et l'EPS

Le « *socle commun de connaissances et de compétences* » est paru au BO n°29 du 20 juillet 2006.

Le socle reste un outil inacceptable, destiné à transformer fondamentalement le système éducatif, pour autant, il n'est plus celui présenté initialement dans le rapport Thélot et la loi Fillon. L'action des collègues et des étudiants, avec le SNEP, ont permis « *des avancées pour l'EPS qui transforment la logique initiale du socle commun* » (titre de l'article du bulletin SNEP 757).

Rappelons que le socle commun n'est pas une invention purement française, c'est la mise en application d'axes définis au plan européen (processus de Lisbonne) pour une éducation au service de l'économie libérale. Les textes Thélot et Fillon s'inscrivaient dans ce moule.

Cette conception restreinte, très utilitariste des savoirs et compétences que l'école doit transmettre aboutissait à ne pas prendre en compte l'EPS, si ce n'est que comme discipline au service des disciplines « fondamentales » et de la transversalité (Thélot). Suite à nos luttes, les rédacteurs l'ont intégrée dans les derniers textes présentés (celui du haut conseil de l'éducation et celui soumis au CSE) mais le SNEP a mis en évidence l'insuffisance de la place de l'EPS, considérée utile essentiellement pour l'acquisition de compétences « sociales et civiques », « d'autonomie et d'initiative ». Ce qui fait le cœur du métier, les objectifs propres de l'EPS d'appropriation critique de la culture des APSA, était mis à l'écart. L'EPS était confinée dans un rôle instrumental qui nie les savoirs spécifiques, la culture originale correspondant à ses pratiques.

Avant et au CSE, nous avons fait des propositions d'amélioration du texte pour intégrer, dans les chapitres sur la culture scientifique et technologique et sur la culture humaniste, les pratiques liées à l'EPS et à l'appropriation culturelle critique. Mais ces propositions, dans leur forme, devaient être proches des formulations employées dans le texte pour avoir quelques chances d'être acceptées.

Le ministre a fini par accepter l'intégration de l'ensemble de celles-ci à quelques détails de formulation près :

Dans le chapitre sur la culture scientifique et technologique

L'élève doit être capable « de mobiliser ses connaissances en situation, par exemple comprendre le fonctionnement de son propre corps et l'incidence de l'alimentation, *d'agir sur lui par la pratique d'activités physiques et sportives*, ou encore de veiller au risque d'accidents naturels, professionnels ou domestiques »

Dans le chapitre sur la culture humaniste

Les élèves doivent être capables « *de développer, par une pratique raisonnée, comme acteurs et spectateurs, les valeurs humanistes du sport* »

Dans un § qui insiste sur la nécessité de donner le goût de pratiques ultérieures à l'école, tout au long de la vie, une phrase qui citait la pratique d'une activité artistique est devenue : « *par la pratique d'une activité culturelle, artistique ou sportive* »

Fin de l'annexe : La phrase prévue : « A l'école et au collège, tous les enseignements et toutes les disciplines ont un rôle à jouer dans l'acquisition du socle. Les pratiques artistiques, culturelles et sportives y contribuent également » devient :

« *A l'école et au collège, tous les enseignements et toutes les disciplines ont un rôle à jouer dans l'acquisition du socle ; dans ce cadre, les pratiques scolaires artistiques, culturelles et sportives y contribuent également* »

Dans le chapitre sur les compétences transversales liées à l'autonomie :

Dans un § titré : « Les principales capacités attendues d'un élève autonome sont les suivantes : », a été rajouté : « *avoir une bonne maîtrise de son corps, savoir nager.* »

Et dans un § titré : « La motivation, la confiance en soi, le désir de réussir et de progresser sont des attitudes fondamentales. Chacun doit avoir : *la volonté de se prendre en charge personnellement, de développer et d'exploiter ses facultés intellectuelles et physiques* ». (Ces deux derniers amendements sont issus de propositions du SE UNSA, améliorées et soutenues par le SNEP)

En conclusion : Le socle reste centré sur français, maths-sciences, LV1, TICE, histoire géo et compétences transversales comportementales, et l'EPS n'est pas complètement et pleinement considérée comme une composante à part entière, ni l'enseignement artistique (sinon on ne serait pas sur socle, mais sur culture commune !).

Pour autant, on est bien loin de la définition du socle d'il y a deux ans tant dans le rapport Thélot que dans la loi Fillon.

Les luttes ont permis que des progrès soient réalisés dans la prise en compte de l'EPS, en particulier en intégrant des phrases relatives à notre discipline dans culture humaniste et dans culture scientifique et technique.

Les programmes EPS en collège qui doivent être réécrits à partir du socle (comme la quasi-totalité des programmes collèges), le brevet des collèges qui doit être revu, devront en tenir compte. Qu'auraient-ils été si nous en étions restés aux conceptions de la loi Fillon (EPS exclue) ou du texte du HCE qui nous cantonnait, au mieux, comme une simple discipline de la transversalité ? Ce texte présente des points d'appui donc, mais le débat est loin d'être terminé, et on peut craindre que le programme ressorte le serpent de mer d'une EPS centrée sur des objectifs très généraux coupés de la transmission critique d'une culture sur le champ des APSA. Cela aurait des incidences lourdes sur le contenu du métier, sur notre rôle.

Le débat doit être poursuivi avec les collègues et les parents sur cette question. La profession doit continuer à se mobiliser pour renforcer le rôle fondamental de l'EPS au sein du système éducatif. C'est un défi que nous devons relever et qui nécessite la poursuite de notre campagne d'opinion engagée depuis plusieurs années.

Les campagnes électorales doivent être un moment fort de la rencontre des élus, des groupes politiques.

La bataille permanente sur le rôle et les contenus de l'EPS, intimement liée à celle du statut d'enseignant d'EPS, doit être relancée à l'occasion de la refonte des programmes collèges et de l'élaboration du nouveau brevet des collèges. Elle doit intégrer la nécessité d'équipements de qualité pour une réelle application des programmes, en s'appuyant sur la diffusion des référentiels, dont la dernière publication sur « Les salles spécialisées et semi spécialisées pour l'EPS ».